



Table des matières

1. Démarche générale de l'entité Cholet Dupont Asset Management	4
1.1 Politique générale de la société de gestion concernant les fonds article 8	4
1.2 L'information des clients sur la prise en compte des critères ESG	5
1.3 Classification SFDR des fonds ESG de CDAM.....	6
2. Moyens internes déployés par l'entité Cholet Dupont Asset Management.....	6
2.1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG	6
2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.....	7
3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.....	8
3.1 Instances de pilotage et de surveillance	8
3.2 Comités ESG supervisés par les instances dirigeantes	9
5. Stratégie d'engagement de Cholet Dupont Asset Management auprès des émetteurs.....	11
5.1. Les actes d'engagement et la politique de vote de CDAM :.....	11
En conclusion, les ODDs renforcent notre engagement ESG en fournissant un cadre global pour l'intégration des critères ESG dans nos investissements, facilitant l'analyse de l'impact des investissements sur le développement durable, soutenant l'engagement actif auprès des entreprises, et améliorant la communication avec les investisseurs. Nous nous engageons particulièrement envers les deux ODDs suivants :	13
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	14
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	15

6.2 Politique de sortie du Pétrole et du Gaz applicable à nos fonds article 8	18
6.3 Objectifs quantitatifs à horizon 2030	19
7. Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	21
9.1 Description des politiques des PAI sur les facteurs de durabilité	26
9.2 Exclusion de plusieurs impacts d’incidence négative (PAI) à travers la politique d’exclusion de CDAM	27
❖ L’armement :	27
❖ L’environnement :	28
❖ Les addictions :	29
❖ Exclusion des sociétés faisant l’objet de controverses :.....	30
❖ Exclusion des sociétés présentant un niveau de risque élevé pour les fonds SFDR gérés par CDAM:.....	31
9.3 Tableau de prise en compte des principales incidences négatives de CDAM au 31 décembre 2024	32
9.4 Annexes : comparaison avec 2023	37
9.5 Annexes 29 IEC C à G	41

1. Démarche générale de l'entité Cholet Dupont Asset

Management

1.1 Politique générale de la société de gestion concernant les fonds article 8

Actuellement, plusieurs mesures de ce rapport ne concernent que les fonds régis par l'article 8 de la réglementation SFDR, comme spécifié dans les sections correspondantes. À la fin de l'année 2024, 51% des fonds étaient classifiés selon l'article 8 SFDR en progression par rapport à l'année 2023 (44.8%), et CDAM a pour objectif d'étendre progressivement cette classification à d'autres fonds.

Nous prenons en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans notre processus de gestion, que ce soit de manière directe à travers nos analyses et comités ESG ou indirecte à travers un dialogue continu avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, dans la finalité de promouvoir les meilleures pratiques ESG.

Nous croyons profondément qu'un investissement réussi repose sur une identification, une compréhension et une intégration des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos décisions et notre portefeuille. En intégrant l'analyse ESG dans notre processus d'investissement, nous cherchons à identifier les risques et les opportunités, en complément de l'analyse financière traditionnelle.

L'analyse ESG nous fournit un éclairage complémentaire sur les sociétés que nous analysons en nous procurant notamment des informations sur la gouvernance (risques de corruption, de blanchiment de capitaux, etc.), les risques de production (environnement, accidents du travail etc...). Les informations ESG nous permettent d'approfondir notre compréhension des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Ainsi, chez CDAM, nous considérons les questions ESG comme des facteurs essentiels dans l'évaluation et la sélection d'investissements durables. Nous nous engageons à intégrer les facteurs ESG dans nos processus d'investissement pour mieux appréhender les risques extra-financiers qui nous permettent d'identifier les entreprises ayant le potentiel d'offrir des rendements durables.

Nous avons également à cœur d'impacter le comportement des entreprises dans lesquelles nous investissons grâce au dialogue avec elles et au vote aux Assemblées Générales.

1.2 L'information des clients sur la prise en compte des critères ESG

Sur son site internet, CDAM a une page spécifiquement dédiée à sa politique d'investissement ESG :

<https://www.cholet-dupont-oudart.fr/notre-maison/notre-demarche-d-investisseur-responsable>

Cette page comporte :

- **La politique de vote et d'engagement actionnarial s'appliquant aux fonds article 8 de la SFDR**
- **Le code de transparence s'appliquant aux fonds article 8 de la SFDR**
- **Le rapport LEC et des PAI de la SFDR**

Elle présente également :

- **La démarche générale de CDAM sur la prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et sur les risques de durabilité dans la politique d'investissement.**
- **La procédure décisionnelle ESG**
- **Les moyens mis en œuvre pour atteindre notre objectif d'investisseur responsable**

Rapports (reporting mensuel et rapports annuels)

Nos rapports assurent le suivi des risques ESG et informent nos clients sur l'impact positif de leurs investissements sur les facteurs de durabilité. Le reporting du fonds est conçu pour afficher globalement des caractéristiques extra-financières supérieures à son univers de référence, telles qu'évaluées par les indicateurs de durabilité utilisés dans notre analyse des risques ESG.

<https://www.cholet-dupont-oudart.fr/nos-fonds/notre-offre-de-fonds>

1.3 Classification SFDR des fonds ESG de CDAM

CDAM a décidé d'aligner certains de ses fonds ESG aux critères de l'article 8 de la réglementation SFDR, critères qui intègrent des caractéristiques environnementales et sociales sans que celles-ci soient au cœur du processus d'investissement.

Au 31 décembre 2024, 7 fonds de CDAM étaient classifiés article 8 SFDR, qui représentaient alors 51% des encours.

Liste des fonds Article 8 SFDR

- **Oudart Opportunités France**
- **Madeleine Mid Caps Euro**
- **Euro All Cap**
- **Euro Multi Cap**
- **CD Alpha Bonds**
- **CD Crédit conviction**
- **CD Défensif**

Aucun fonds n'est classifié Article 9 SFDR dans la gamme de Cholet Dupont Asset Management

2. Moyens internes déployés par l'entité Cholet Dupont Asset Management

2.1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

Moyens internes

Chez CDAM, nous valorisons la participation de chacun au processus de gestion ESG. C'est la raison pour laquelle toute l'équipe de gestion est impliquée dans cette démarche.

Outre l'implication de tous, nous disposons d'une équipe dédiée à l'ESG dont deux gérants de fonds ESG (article 8 SFDR) et d'un analyste ESG. Au total, cinq gérants ainsi qu'un analyste ESG et un assistant de gestion participent de manière régulière au

processus ESG, et sont impliqués dans les décisions de votes en Assemblées Générales. Le RCCI participe aussi au processus global en veillant à sa conformité et en exerçant des contrôles.

Prestataires externes

- **Votes aux AG: Glass Lewis pour l'exécution et les recommandations, et l'AFG pour les recommandations France**  GLASS LEWIS 
- **Analyse des valeurs grâce aux études de brokers (ODDO, Société Générale, Kepler Cheuvreux...) et aux réunions des gérants et analyste avec les sociétés**
- **Analyse des risques ESG et des controverses par Sustainalytics**  SUSTAINALYTICS
- **Actualité extra-financière et culture ESG : Novethic, brokers** 
- **Analyse de données ESG : Sustainalytics**

2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

Chez CDAM, nous reconnaissons l'importance de l'intégration des critères ESG dans nos opérations, et nous travaillons constamment à instaurer une culture ESG au sein de notre organisation. Notre objectif est de renforcer en permanence cette culture à tous les niveaux de la société de gestion.

Dans cette optique, nous avons mis en place des mesures concrètes pour renforcer nos compétences internes en matière d'intégration ESG. Nous organisons régulièrement des formations sur les critères ESG afin de sensibiliser nos collaborateurs à leur importance et à leur intégration dans nos processus décisionnels. Nous tenons également un registre complet des formations et réunions liées à l'ESG et aux questions climatiques auxquelles nous participons.

Par ailleurs, nous avons mis en place des outils de suivi et de reporting pour évaluer l'impact de nos actions ESG et rendre compte de notre performance à nos parties prenantes.

Ces initiatives renforcent nos capacités internes en matière d'intégration ESG et garantissent une prise en compte efficace des critères ESG dans toutes nos activités.

3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.

3.1 Instances de pilotage et de surveillance

Chez CDAM, nous sommes convaincus que la mise en œuvre réussie d'une stratégie de développement durable au sein de notre société de gestion nécessite une gouvernance proactive pour superviser la mise en place des pratiques d'investissement durable. L'intégration des enjeux de durabilité est un axe stratégique crucial pour nous, qui s'est considérablement renforcé au cours des trois dernières années.

Pour garantir le succès de cette démarche, nous avons renforcé dès 2021 la gouvernance durable de CDAM de la manière suivante :

Arnaud Cayla, directeur général adjoint et directeur de la gestion de CDAM est membre des différents comités ESG, il supervise le déploiement de la stratégie ESG appliquée à nos investissements. En tant que membre du Conseil d'Administration de Cholet Dupont Asset Management, il rend compte à cette instance de l'avancement des travaux relatifs à l'ESG.

Jean-Philippe Mollet, consultant ESG participe également aux comités ESG hebdomadaires. Ces comités ont pour objectifs principaux de vérifier la conformité des démarches ESG avec les exigences réglementaires en vigueur et de veiller à la progression des travaux ESG.

En sus, les équipes qui sont chargées d'objectifs spécifiques en matière de durabilité sont les suivantes :

- L'équipe ESG est directement impliquée dans la démarche stratégique responsable, tant en ce qui concerne l'investissement durable que la politique ESG propre à l'activité de CDAM.**

- **Les gérants contribuent au travail de recherche en bénéficiant du support des analystes ESG pour l'analyse extra-financière, et intègrent les risques de durabilité dans leurs décisions d'investissement.**
- **L'équipe de Conformité veille à la parfaite conformité des activités ESG déployées par CDAM dans un contexte réglementaire de plus en plus exigeant en matière de Finance Durable. Ils supervisent également les contraintes réglementaires en matière de Durabilité en intégrant des points spécifiques dans leurs plans de contrôle.**

3.2 **Comités ESG supervisés par les instances dirigeantes**

En plus des organes de gouvernance, plusieurs comités ESG ont été instaurés auxquels participent activement les instances dirigeantes de CDAM :

1. **Comité ESG : Ce comité, à la fois stratégique et réglementaire, assure une surveillance de la conformité de notre approche ESG. Il favorise les débats visant à harmoniser nos pratiques et à obtenir une perspective plus objective sur les sociétés dans lesquelles nous investissons. En réunissant les gérants, l'analyste ESG et le RCCI, ce comité assure une complémentarité optimale dans tous les domaines traités.**
2. **Comité valeurs – ESG (mensuel) : Ce comité favorise la confrontation des convictions des gérants, qu'ils soient spécialisés en ESG ou non. Cela permet une meilleure compréhension de tous les points de vue des investisseurs et contribue ainsi à diffuser la culture ESG au sein de toute l'organisation. Lors de ces réunions mensuelles, nous surveillons également l'évolution des notes de risques ESG des différentes valeurs présentes dans nos portefeuilles. Enfin, ce comité valeurs permet l'examen des controverses significatives des sociétés en portefeuille.**
3. **Comités exceptionnels d'exclusion : Ces comités ont pour finalité de décider de l'exclusion éventuelle de certaines valeurs. Ils sont convoqués lorsque des sociétés détenues dans nos fonds présentent un niveau de risque ESG jugé trop élevé ou lorsqu'une controverse est susceptible d'accentuer significativement**

ce niveau de risque. Les gérants se concertent alors pour décider de l'exclusion ou non de ces valeurs.

- 4. Le comité stratégique d'investissement fait la revue semestrielle des objectifs climat et biodiversité des différentes entités du groupe Milleis**

3.3 Politique de rémunération

La politique de rémunération de Cholet Dupont Asset Management (CDAM) s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération globale du groupe Cholet Dupont Oudart. L'ensemble des décisions relatives à la rémunération relève exclusivement de la compétence de la Direction Générale du groupe. Cette politique de rémunération concerne les salariés de CDAM. CDAM, au regard de sa taille, de son organisation interne, des encours gérés, de la nature, la portée et la complexité de ses activités, applique le principe de proportionnalité pour l'ensemble des collaborateurs. Les principes de rémunération variable au sein de CDAM sont les suivants : pas d'incitation à une prise de risque potentiellement nuisible tant aux fonds et à la clientèle qu'à la société. Aucun gérant ne bénéficie de rémunération variable liée aux performances des OPC gérés. Pour autant, la politique de rémunération s'inscrit également dans celle du Groupe Milleis qui prend désormais compte les risques de durabilité associés aux activités à travers :

- La conformité aux Politiques en matière de risques de durabilité et dans la définition des objectifs et l'évaluation annuelle des dirigeants mandataires sociaux,**
- La définition des objectifs des collaborateurs plus directement impactés par les sujets ESG,**
- La formation de l'ensemble des collaborateurs sur les critères ESG,**

Plan d'amélioration 2025 : Le groupe Milleis va déployer une formation obligatoire à destination de l'ensemble des collaborateurs sur les critères ESG.

5. Stratégie d'engagement de Cholet Dupont Asset Management auprès des émetteurs

5.1. Les actes d'engagement et la politique de vote de CDAM :

Au cœur de l'investissement socialement responsable et des réglementations extra-financières actuelles, l'engagement revêt une importance capitale dans la politique ESG de CDAM. Pour nous, cet engagement se matérialise principalement par la prise en compte et l'intégration de deux aspects fondamentaux.

Premièrement, le dialogue : assurer le suivi des sociétés et des secteurs présents dans nos portefeuilles implique un échange régulier avec les responsables et dirigeants des entreprises investies. Nos analystes et gérants posent des questions, expriment des désaccords et proposent des améliorations concernant les politiques et stratégies ESG mises en place.

Dans le cadre de cette stratégie d'engagement, CDAM aborde plusieurs thématiques ESG lors de ses dialogues avec les entreprises. En ce qui concerne les aspects environnementaux, nous discutons de l'impact de leur activité sur le climat, de leurs émissions de gaz à effet de serre, de leur gestion de l'eau et des déchets, ainsi que de leurs plans de transition énergétique. Sur le volet social, nous interrogeons les émetteurs sur des sujets tels que la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité au travail, la protection des Droits de l'Homme, ou encore l'impact de leurs activités sur les communautés locales. En matière de gouvernance, nous examinons leurs structures de gouvernance, leurs politiques de rémunération, leur transparence et leur éthique, ainsi que leur gestion des risques. Ces thématiques ESG sont essentielles pour évaluer la performance durable des entreprises et s'assurer que nos investissements sont alignés avec nos valeurs et nos objectifs de développement durable.

Deuxièmement, notre engagement se manifeste de manière plus directe lors des votes en Assemblée Générale. À cette occasion, l'équipe ESG analyse et évalue préalablement les résolutions des sociétés investies qui impactent des critères ESG, afin de les approuver ou de manifester notre désaccord par le vote.

À travers notre engagement, nous cherchons à véhiculer nos convictions en matière d'ESG dans le but ultime d'avoir un réel impact positif sur la société et l'environnement. Au 31 décembre 2024, CDAM a voté sur les résolutions de 115

assemblées générales différentes, soit 99% des assemblées à disposition. De même concernant les fonds classifiés selon l'article 8 de la réglementation SFDR, plus de 99 % des résolutions en Assemblée Générale de ces fonds ont été votées en 2024. La politique d'engagement actionnarial est disponible sur le lien ci-dessous

<https://www.cholet-dupont-oudart.fr/notre-maison/notre-demarche-d-investisseur-responsable>

4.2. L'engagement de CDAM à travers la prise en compte des ODDs :

Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements : Les Objectifs de Développement Durable défini par l'ONU (ODDs) fournissent un cadre global pour identifier les enjeux ESG pertinents. Ils nous servent de référence pour intégrer les critères ESG dans le processus de sélection d'investissements, en identifiant les entreprises qui contribuent positivement aux objectifs de développement durable et en évitant celles qui ne le font pas. Cette approche permet de s'assurer que nos investissements sont alignés avec les valeurs de durabilité et de responsabilité sociale, tout en minimisant les risques financiers associés aux pratiques non durables.

Engagement actif auprès des entreprises : Nous utilisons les ODDs comme outil pour engager les entreprises dans lesquelles nous détenons des participations, en les encourageant à améliorer leur performance ESG et à aligner leurs stratégies commerciales sur les objectifs de développement durable. Cet engagement actif inclut des dialogues réguliers avec les entreprises pour les inciter à adopter des pratiques plus durables et à améliorer leur transparence en matière de reporting ESG.

Communication transparente avec les investisseurs : Les ODDs nous permettent de communiquer de manière transparente avec nos clients et investisseurs sur notre engagement ESG. Nous publions des rapports périodiques détaillant nos performances ESG, ce qui renforce la confiance des parties prenantes et démontre notre engagement envers les exigences de l'investissement durable.

En conclusion, les ODDs renforcent notre engagement ESG en fournissant un cadre global pour l'intégration des critères ESG dans nos investissements, facilitant l'analyse de l'impact des investissements sur le développement durable, soutenant l'engagement actif auprès des entreprises, et améliorant la communication avec les investisseurs. Nous nous engageons particulièrement envers les deux ODDs suivants :

- **Lutte contre le changement climatique (ODD n°13)**
- **Égalité entre les sexes (ODD n°5)**

Cet engagement se matérialise à travers nos reportings ESG périodiques des fonds article 8 SFDR, où nous rapportons la performance de ces fonds par rapport à leurs univers de référence sur les métriques suivantes :

- **Intensité carbone en scopes 1 et 2 (indicateur n°13)**
- **Programmes de diversité (indicateurs n°5)**

S'agissant de l'ODD 5, il vise à garantir l'égalité entre les sexes. Nous sommes attentifs notamment aux programmes de diversité qui évaluent l'engagement envers l'égalité d'opportunités entre les genres.

L'ODD 13, quant à lui, appelle à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. Cela implique d'incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales, ainsi que d'améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités institutionnelles en matière de mitigation et d'adaptation aux effets du changement climatique. L'ODD n°13 est intrinsèquement lié à la réduction de l'intensité CO2, car cette dernière est un indicateur clé des efforts d'une organisation pour atténuer le changement climatique et améliorer son efficacité énergétique. En nous alignant sur ces objectifs, nous renforçons notre engagement à promouvoir une transition énergétique juste et durable, tout en contribuant à la résilience climatique et à la protection des communautés vulnérables face aux impacts du réchauffement climatique.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

5.1 Taxonomie

En accord avec les exigences réglementaires, Cholet Dupont Asset Management doit publier la part des expositions de son Actif Général à des activités économiques éligibles à la Taxonomie.

Au 31 décembre 2024, le taux d'alignement à la taxonomie de l'Actif Général de Cholet Dupont Asset Management était de 3.3% en termes de CA, 4.4% en termes de Capex et 2,7% en termes d'Opex.

Taxonomie		
	2024	2023
Taux d'alignement à la taxonomie	3.30%	4.3%
En termes de capex	4.40%	5.7%
en termes d'opex	2.70%	4.1%

5.2 Combustibles fossiles

Au 31 décembre 2024, 4.12% (vs 4,83% en 2023) des investissements dans l'Actif Général sont exposés de façon majeure aux énergies fossiles (pétrole, charbon, tourbe et gaz naturel). Le critère retenu correspond aux entreprises dont le chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles est supérieur ou égal à 0%.

Combustibles fossiles		
	2024	2023
taux d'investissement	4.12%	5.11%

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

En tant qu'acteurs financiers, nous suivons de très près les réglementations en cours d'élaboration sur la transition énergétique dont la clé de voûte devrait être la Taxonomie de la Commission Européenne.

En termes d'intensité CO₂, les chiffres des émissions (en tonnes d'équivalent CO₂/millions de EUR) de l'ensemble des fonds de CDAM en scopes 1, 2 et 3 sont les suivants au 31 décembre 2024 d'après les données disponibles et les calculs de Sustainalytics :

- **63.82 (t.eq.CO₂/M de EUR) en scope 1 et 2**
- **1 040.25 (t.eq.CO₂/M de EUR) en scope 1,2 et 3**

Intensité CO ₂		
	2024	2023
Scope 1,2	63.82	77.52
Scope 1,2,3	1040.25	963.41

Au 31 décembre 2024, les plus importants contributeurs à l'intensité d'émissions CO₂ sont listés dans le tableau ci-dessous :

The table below shows the ten largest contributors to the overall GHG emissions.

Security Name	Industry	Holding Value (€m)	% Owned	Emissions (TCO2eq)	Share of Emissions (TCO2eq)
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Utilities	7.55	0.0159%	21,072,000	3,345
AIR LIQUIDE SA	Chemicals	8.99	0.0076%	35,551,270	2,704
TOTALENERGIES SE	Oil & Gas Producers	6.00	0.0033%	34,000,000	1,136
INTL CONSOLIDATED AIRLINES GROU 3.75% 25-03-29	Transportation	1.26	0.0036%	27,253,400	991
HEIDELBERG MATERIALS	Construction Materials	0.46	0.0011%	67,830,000	764
VERALLIA	Containers & Packaging	1.67	0.0297%	2,530,000	751
ENI 3.625% 19-05-27 EMTN	Oil & Gas Producers	1.46	0.0018%	39,413,540	696
SECHE ENVIRONNEMENT	Commercial Services	2.04	0.1031%	663,400	684
ENI 2.95% 14-09-30 CV EMTN	Oil & Gas Producers	1.03	0.0012%	39,413,540	492
TERNA-RETE ELETTRICA NAZIONALE	Utilities	5.19	0.0291%	1,351,212	393

Parmi les sujets importants de notre politique environnementale applicable à la gestion de nos fonds article 8, on peut citer les cas suivants :

- **Evaluation des politiques d'entreprises favorables à la transition énergétique**
- **Surveillance des politiques d'entreprises relatives à la protection de l'environnement et de la biodiversité**

S'agissant des investissements qui favorisent la diminution des émissions de CO2 ainsi que des politiques d'entreprises favorables à la transition énergétique, notre approche consiste à nous intéresser autant à des sociétés en transition qui investissent dans la diminution de leurs émissions que sur l'investissement direct dans des entreprises émettant peu de CO2.

Nous croyons que le changement climatique sera un moteur déterminant de l'économie mondiale, de la société et des marchés financiers dans les années et les décennies à venir. Nous sommes également conscients que les coûts des dommages liés au changement climatique dépasseront ceux de l'action et de l'investissement pour la transition environnementale ; et que ce risque est à prendre en considération dès maintenant. Les entreprises qui ne parviendront pas à réaliser cette transition seront en difficulté selon nous à l'avenir. En effet, les résultats de certaines entreprises vont être pénalisés par la transition en cours. Certains secteurs devront engager une restructuration coûteuse qui nuira à leur performance sans quoi ils pourraient être amenés à disparaître.

Nous essayons dès maintenant de détecter ces entreprises et privilégions plutôt des entreprises avec de bonnes perspectives environnementales comme nous le ferions pour des entreprises ayant des bonnes perspectives en termes de bénéfices, de perspectives ou de tout autre critère financier. Pour ce faire, nous nous appuyons sur nos partenaires (Sustainalytics, études ESG de brokers) pour analyser les perspectives, les actions déjà réalisées et la crédibilité des actions envisagées.

Au 31 décembre 2024, la part des encours de CDAM investis dans des énergies fossiles était de 4,12% d'après l'indicateur « Fossil Fuel » de notre fournisseur de données ESG Sustainalytics.

6.1 Politique de sortie du charbon

Le charbon est l'une des énergies fossiles qui génère les plus hauts niveaux d'émissions de CO2 relativement à l'énergie qu'il produit. Il a aussi des effets délétères sur l'environnement (pollution de l'air, pollution de l'eau, incendies, libération de gaz toxiques et de méthane, contribution au réchauffement climatique) et son extraction requiert l'utilisation de produits chimiques et d'explosifs comportant des risques importants autant pour la santé que pour la sécurité des mineurs¹.

Alors que la demande de charbon devrait augmenter, il existe un consensus parmi les scientifiques pour rendre obligatoire l'élimination progressive du charbon afin de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C. Les réglementations actuelles vont d'ailleurs dans le sens de l'élimination progressive du charbon.

Notre politique de sortie du charbon est la suivante :

Nous avons défini un seuil d'exclusion des sociétés impliquées dans l'extraction et ou l'utilisation du charbon lorsque cette activité représente plus de 10% du CA de ces sociétés. Lorsque l'activité liée au charbon représente entre 0 et 10% du CA d'une société, la conservation de celle-ci dans un/des portefeuille(s) sera conditionnée à un engagement de désinvestissement progressif dont l'échéance ultime serait au maximum 2030.

¹ Source: article "Charbon, quels dangers?", site web: connaissancedesenergies.org (2020)

6.2 Politique de sortie du Pétrole et du Gaz applicable à nos fonds article 8

CDAM considère que le secteur pétrolier et gazier doit également jouer un rôle déterminant dans la transition énergétique. En cela, nous voulons accompagner les acteurs économiques les plus fortement impliqués dans les émissions de GES dans leur transition climatique. Pour ce faire, nous essayons autant que possible de sélectionner les entreprises qui semblent les plus à même de concrétiser leurs ambitions par les moyens mis en œuvre et d'assurer la réduction de leurs principales incidences négatives (PAI)².

Au-delà de la note, nous cherchons à évaluer le profil environnemental global des entreprises dans lesquelles nous investissons au travers des éléments clés suivants :

- **Mix énergétique des capacités de production**
- **Répartition géographique des actifs**
- **Niveau d'implication dans les combustibles non-conventionnels**
- **Pipeline de nouveaux projets**
- **Systèmes d'efficacité énergétique mis en place**
- **Innovations technologiques et mécanismes de capture et séquestration du carbone**
- **Controverses environnementales**

Les paramètres ci-dessus sont articulés avec l'évaluation de la stratégie climatique des entreprises et leur potentiel d'alignement avec l'Accord de Paris :

- **Existence d'une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, périmètre des activités, mesurabilité et niveau d'ambition des objectifs en matière de réduction d'émissions, d'utilisation des techniques de compensation et audit par un tiers (comme les Sciences Based Targets' initiative)**
- **Suivi des niveaux d'intensité carbone et d'évolution de la température implicite (ITR)**
- **Degré d'implication et de responsabilité de l'exécutif**

² Les PAI consistent en une liste de facteurs de durabilité que les entreprises doivent prendre en compte dans leurs politiques et décisions d'investissement. Ces indicateurs ont trait à des questions environnementales et sociales. (Source: [Principal Adverse Impact \(PAI\) in SFDR regulation explained - Impact Institute](#))

Les entreprises présentes dans nos portefeuilles font l'objet d'un suivi régulier et participent à notre processus d'engagement. Nous les rencontrons régulièrement afin de suivre la trajectoire concrète de l'entreprise, notamment en évaluant leur exposition aux facteurs mentionnés préalablement et l'efficacité des investissements réalisés pour diminuer cette exposition.

C'est également l'occasion pour nous de comprendre la portée stratégique au sein de l'entreprise de sa démarche climat et c'est surtout une opportunité de les encourager à agir sur les leviers d'action indispensables pour réduire leur impact environnemental.

S'agissant plus spécifiquement de l'exploration de pétrole et de gaz en zones arctiques, nous sommes convaincus que cette activité est insoutenable autant en raison des conditions extrêmes d'exploration que du haut degré d'imprévisibilité et de danger y étant liés ; pouvant provoquer des dommages irréversibles sur les écosystèmes. De surcroît, les dommages infligés à la glace arctique provoqueraient également un rejet de carbone à un taux sensiblement plus élevé que sur les autres continents.

En la matière, nous avons défini un seuil d'exclusion en excluant les sociétés dont l'implication dans l'exploration de pétrole et de gaz en zones arctiques génère plus de 5% de leur chiffre d'affaires.

6.3 Objectifs quantitatifs à horizon 2030

Le 12 décembre 2015, la COP21 sur le climat, a donné lieu à la signature des Accords de Paris par 195 Etats. L'Accord vise à souligner la menace des changements climatiques dans le contexte du développement durable en :

- **Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète**
- **Renforçant les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire,**
- **Rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.**

Conscient des enjeux liés au changement climatique, Cholet Dupont Asset Management s'est fixé des objectifs à horizon 2030.

		Année de référence 2023	Année de référence 2024	Objectif 2030
COMBUSTIBLES FOSSILES	CHARBON THERMIQUE	Exclusion des sociétés si charbon >10% du CA	Exclusion des sociétés si charbon >10% du CA	Exclusion des sociétés si charbon >5% du CA
	PETROLE ET GAZ NON CONVENTIONNEL	Pas de politique d'exclusion actuellement de la part de CDAM	Pas de politique d'exclusion actuellement de la part de CDAM	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA
STRATEGIE CLIMAT	EXPLORATION PETROLIERE ET GAZIERE DANS L'ARCTIQUE	Exclusion des sociétés si >5% du CA	Exclusion des sociétés si >5% du CA	Exclusion des sociétés si >3% du CA
	SABLE BITUMINEUX	Pas de politique d'exclusion actuellement de la part de CDAM	Pas de politique d'exclusion actuellement de la part de CDAM	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA
	GAZ DE SCHISTE	Exclusion des sociétés si >5% du CA	Exclusion des sociétés si >5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA
	TEMPERATURE/ OBJECTIF CLIMAT	2,5°C	2,5°C	Entre 2 et 2.5°C
	TEMPERATURE/ OBJECTIF CLIMAT	2,46°C	2,05°C	Entre 2 et 2.5°C

7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Les scientifiques alertent actuellement au sujet du développement d'une crise écologique planétaire ayant un impact direct sur la biodiversité. Conséquence des pollutions et déséquilibres générés par les activités humaines, la hausse des températures moyennes de la planète contribue à une transformation de l'écosystème global : hausse du niveau des mers, fonte des glaces, acidification des océans...

Aujourd'hui, un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction dans les prochaines décennies, soit 50% des espèces connues à l'heure actuelle. L'objectif de la transition écologique est donc de protéger les écosystèmes, la biodiversité, notamment afin de permettre aux sociétés d'y vivre avec résilience et de façon pérenne. Difficiles à évaluer précisément, on estime toutefois que 40% de l'économie mondiale repose sur des services éco-systémiques.

Au 31 décembre 2024, 3.44 % des entreprises investies par CDAM ont un impact négatif sur la biodiversité d'après les données disponibles et les calculs de Sustainalytics.

Constituants les plus importants ayant un effet négatif sur la biodiversité au 31/12/2024

Largest portfolio constituents with negative affect on biodiversity involvement

The table below shows the five largest contributors to the overall negative affect on biodiversity involvement score of the portfolio.

Security	Industry	Portfolio Weight
TOTALENERGIES SE	Oil & Gas Producers	0.39%
ROCHE HOLDING AG-GENUSSSCHEIN	Pharmaceuticals	0.31%
WALMART INC	Food Retailers	0.25%
MCDONALD'S CORP	Consumer Services	0.23%
TESLA INC	Automobiles	0.10%

Source : *Sustainalytics*

Constituants les plus importants n'ayant pas d'effet négatif sur la biodiversité au 31/12/2024

Largest portfolio constituents without negative affect on biodiversity involvement

The table below shows the five largest contributors to the overall negative affect on biodiversity not-involved score of the portfolio.

Security	Industry	Portfolio Weight
HERMES INTERNATIONAL	Textiles & Apparel	0.93%
ESSILORLUXOTTICA	Healthcare	0.89%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Electrical Equipment	0.89%
PUBLICIS GROUPE	Media	0.72%
SANOFI	Pharmaceuticals	0.71%

Source : *Sustainalytics*

En termes de préservation de la biodiversité, nous veillons à ce que les sociétés dans lesquelles nous investissons ne causent pas de dommages majeurs à la biodiversité. Nous essayons de nous impliquer activement en mesure des moyens qui sont à notre disposition. Notre provider de données extra-financières, Sustainalytics, nous alerte aussi sur les sociétés qui causent le plus de dommages à la biodiversité. Cela entraîne de notre part des questions à poser aux entreprises ciblées. Dans des cas extrêmes, ces constats pourraient aboutir à des comités décisionnels dont l'objet serait de nous désinvestir de sociétés trop dommageables à la biodiversité.

Concernant la production et l'exploitation d'huile de palme particulièrement néfaste pour la biodiversité dans les territoires d'exploitation concernés, nous avons mis en place une politique spécifique dédiée à la gestion de nos fonds article 8.

L'huile de palme est un vecteur majeur de déforestation de certaines des forêts primaires les plus riches en biodiversité du monde, détruisant l'habitat d'espèces déjà menacées. Cette perte de forêts associée à la conversion de sols tourbeux riches en carbone rejette des millions de tonnes de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et contribue au changement climatique. Il subsiste également une certaine exploitation des travailleurs et du travail des enfants. Ce sont des problèmes graves que l'ensemble du secteur de l'huile de palme doit s'employer à résoudre.³

S'agissant de l'huile de palme, nous excluons les sociétés dérivant des revenus de la production d'huile de palme ou du commerce de l'huile de palme lorsque ces activités représentent plus de 5% de leur CA.

³ Source: article " Pour une production responsable d'huile de palme" de l'ONG WWF (2021)

	Année de référence 2024	Objectif 2030
HUILE DE PALME	Exclusion des sociétés dont l'implication est >5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA
PESTICIDE	Pas de politique d'exclusion actuellement de la part de CDAM	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA
PLANTES ET SEMANCES GENETIQUEMENT MODIFIEES	Pas de politique d'exclusion actuellement de la part de CDAM	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA

Surveillance et Évaluation

Nous mettons en place des systèmes de surveillance et d'évaluation rigoureux pour suivre les progrès de nos initiatives de biodiversité. Cela inclut l'utilisation de métriques et d'indicateurs pour évaluer l'impact de nos investissements et assurer la transparence dans nos rapports environnementaux. En intégrant ces stratégies et en collaborant avec des partenaires clés, nous nous engageons à minimiser notre impact sur la biodiversité et à contribuer à un avenir plus durable et résilient pour tous.

8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques applicables à nos fonds article 8

Nous adoptons une approche holistique de l'ESG en commençant par l'analyse fondamentale des risques liés à la gouvernance (qui a toujours constitué le point de départ de notre analyse financière) pour ensuite hiérarchiser et évaluer les risques de responsabilité sociale d'entreprises dans leur ensemble.

Par ailleurs, notre approche de l'ESG repose sur l'analyse et l'évaluation des risques que nous appréhendons dans le détail du fonctionnement des entreprises sur de nombreux sujets les concernant (relativement à leur secteur d'activité propre) avant de nous forger une opinion globale.

Nous avons notamment recours à Sustainalytics pour l'appréciation ESG de nos valeurs.

La méthodologie de Sustainalytics évalue les performances ESG des entreprises en regard du facteur de risque qu'elles représentent. Pour chaque entreprise, une note globale de risque est attribuée, qui se décompose ensuite en notes d'exposition aux risques et de management du risque pour chacun des facteurs ESG spécifiquement en lien avec le secteur d'activité de l'entreprise. L'analyse repose sur un ensemble de données collectées à partir de différentes sources (entreprises, médias, ONG, etc.) ainsi que sur une sélection d'indicateurs pondérés pouvant aller de 60 à 100 selon le secteur.

La Gouvernance constitue le socle de la politique ESG de CDAM et nous considérons que les bonnes pratiques dans ce domaine conditionnent tant la poursuite de mesures plus justes en termes d'éthique à l'échelle d'une société que de pratiques exemplaires dans les domaines du Social et de l'Environnement.

S'agissant de la Gouvernance, nous portons une attention particulière aux efforts fournis par les sociétés dans lesquelles nous investissons dans leur conduite des affaires, la gestion de leurs ressources humaines ou encore leur gestion des risques et des crises. Ces facteurs constituent pour CDAM des prérequis fondamentaux à l'appréciation de la politique ESG d'une société dans son ensemble.

Concernant les méthodologies de *screening* ou *filtrage*, elles nous permettent de gérer les risques ESG en excluant certaines sociétés au degré de risque ESG trop élevé :

Un filtrage est ainsi appliqué notamment en excluant de l'univers d'investissement les entreprises et les secteurs impliqués dans des activités qui ne correspondent pas aux valeurs éthiques de la société CDAM.

Ainsi, nous excluons de notre univers d'investissement les entreprises, les secteurs ou les pays impliqués dans des activités qui ne correspondent pas à nos valeurs morales ou aux normes mondiales relatives aux Droits de l'Homme, aux pratiques de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ce filtrage inclut donc aussi par conséquent les exclusions pratiquées par la société de gestion pour ses fonds ESG.

La politique de gestion des risques ESG de CDAM intègre également la gestion des risques de durabilité et leur suivi via les process suivants :

- **Suivi des mises à jour des bases de données ESG**
- **Suivi de l'exposition des investissements aux entreprises controversées sur l'ensemble des encours consolidés**
- **Analyse des notations Sustainalytics sur l'ensemble des encours consolidés**
- **Rapports extra-financiers validés par le contrôle interne**
- **Mise en conformité avec la réglementation SFDR dans la gestion des risques de durabilité. Notre rapport PAI est désormais fusionné avec le présent rapport**

Concernant ce dernier point, la prise en compte des Principal Adverse Impacts (PAI) de la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) permet de mieux intégrer des critères ESG essentiels dans la gestion des risques en fournissant des informations sur les impacts négatifs potentiels des investissements sur l'environnement, le volet social et la gouvernance. Les PAIs sont des informations clés sur les conséquences négatives potentielles des investissements sur les critères ESG, et sur la manière dont les gestionnaires d'actifs les prennent en compte dans leurs décisions d'investissement.

9. Informations issues de dispositions de l'article 4 du Règlement SFDR

Le Règlement SFDR exige que les informations relatives à l'intégration des risques liés à la durabilité, la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité, les objectifs d'investissement durables, ainsi que la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, soient rendus publics pour les clients.

L'objectif de la présente partie est de présenter la manière dont CDAM prend en compte les principales incidences négatives (dits également « PAI » pour « Principal Adverse Impacts ») dans ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Il s'agit ainsi d'évaluer les conséquences négatives que peuvent avoir les décisions d'investissement de CDAM sur les facteurs de durabilité (environnement, questions sociales et de personnel, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption, etc.)

Les informations fournies sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux de mise en conformité menés par CDAM et de la disponibilité des données.

9.1 Description des politiques des PAI sur les facteurs de durabilité

9.1.1 Méthodologie d'identification et de hiérarchisation des PAI

Identification des Principaux impacts Négatifs

En se basant sur la liste des principaux indicateurs d'impact négatif (PAIs) fournis par la réglementation SFDR, Cholet Dupont Asset Management (CDAM) examine et évalue les principaux impacts négatifs de ses décisions et de ses stratégies d'investissement. Ces impacts sont d'abord identifiés, puis traités à l'aide de différentes méthodologies ESG, telles que les exclusions et le « screening négatif », ainsi que par l'engagement actionnarial.

Au niveau des fonds, CDAM utilise divers procédés pour identifier les principaux impacts négatifs. D'abord, CDAM applique sa politique d'exclusion à tous ses fonds pour atténuer l'impact des PAIs. Ensuite, les fonds article 8 au sens de la SFDR peuvent effectuer un « screening négatif » en évitant d'investir dans certains secteurs susceptibles de représenter tout ou partie d'un indicateur d'impact négatif.

Hiérarchisation des Principaux impacts Négatifs

CDAM se focalise en particulier sur huit indicateurs de durabilité dont 3 PAIs (soulignés ci-dessous) pour analyser la performance extra-financière de ses fonds dont les notes appliquées au portefeuille sont comparées à l'univers de référence et reprises dans les rapports ESG trimestriels :

- **Le score de risque ESG du portefeuille (en moyenne pondérée /100)**
- **L'exposition aux risques ESG du portefeuille (en moyenne pondérée /100)**
- **Le Management des risques ESG du portefeuille (en moyenne pondérée /100)**
- **L'intensité CO2 en scopes 1 et 2 (en tonnes d'équivalent CO2/CA des sociétés)**
- **L'importance des programmes de diversité (en %)**
- **La qualité et l'intégrité du Conseil d'Administration (en score de risques/100)**
- **La structure du Conseil d'Administration (en score de risques/100)**
- **Le degré de controverses ESG le plus élevé du portefeuille (inférieur ou égal à 4/5)**

Le point de départ de l'établissement des priorités de CDAM en matière d'atténuation des principaux impacts négatifs est décrit dans la stratégie d'investissement durable de CDAM

qu'on retrouve dans son Code de Transparence (disponible sur le site internet), et qui décrit l'ambition de CDAM en matière de durabilité et d'atteinte d'objectifs ESG.

La stratégie d'investissement durable de CDAM décrit l'ambition de la société de gestion correspondant à de nombreux PAIs en matière de changement climatique, de protection de la biodiversité (huile de palme), de respect des Droits de l'Homme ou encore d'éviter des impacts négatifs sur les efforts de transition énergétique et de développement durable.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement durable de CDAM, cliquez ici :

<https://www.cholet-dupont-oudart.fr/notre-maison/notre-demarche-d-investisseur-responsable>

Au niveau des fonds, les principaux impacts négatifs sont classés par ordre de priorité en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds dès lors que l'ensemble des garanties minimales de la politique ESG la société de gestion sont bien respectées.

9.2 Exclusion de plusieurs impacts d'incidence négative (PAI) à travers la politique d'exclusion de CDAM

CDAM contribue à éviter ou à réduire les principaux impacts négatifs (PAIs) en les prenant en compte dans sa stratégie d'exclusion, ses activités d'engagement et son analyse ESG. L'analyse des controverses, concernant les fonds article 8 de la SFDR, c'est-à-dire des débats ou des polémiques issus de l'activité des sociétés, est aussi un facteur d'exclusion de nos portefeuilles, particulièrement celles qui ont un caractère grave engendrant une notation dégradée.

Exclusions d'activités controversées des fonds article 8 de CDAM⁴ qui correspondent à des PAIs

❖ **L'armement :**

- **Armes controversées (PAI « Controversial Weapons ») : Alors que la plupart des armes considérées comme controversées sont réglementées par des traités**

⁴ Les fonds bénéficiant d'une délégation de gestion et/ou en version maître/nourricier ont leurs propres critères d'exclusion

internationaux tels que la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, il n'existe toujours pas de définition universelle ni de catégorisation standard des armes controversées. Ainsi, la perception de ces armes varie selon les acteurs du secteur public ou privé qui en discutent. Dans notre approche, nous excluons les fabricants et les vendeurs d'armes controversées en nous appuyant sur la définition fournie par Sustainalytics. Selon eux, les armes controversées sont celles qui ont des impacts humains graves et qui persistent pendant des années après la fin d'un conflit.

Seuils d'exclusion : nous n'investissons dans aucune entreprise impliquée dans la fabrication et/ou la vente des armes controversées suivantes : les mines antipersonnel (obligation légale), les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munition ainsi que les armements utilisant de l'uranium/phosphore appauvri.

- **Armes légères (armes de poing et fusils) : Selon l'ONU, la prolifération généralisée d'environ un milliard d'armes légères dans le monde, destinées aux terroristes, aux participants aux conflits intraétatiques, au crime organisé et aux guerres de gangs, demeure une menace majeure à l'échelle internationale. Conscients de cette réalité, nous prenons des mesures pour exclure autant que possible toute société impliquée dans la fabrication de ces armes. Grâce à notre partenariat avec Sustainalytics, fournisseur de données extra-financières, nous sommes en mesure d'identifier les sociétés impliquées et de les exclure lorsque la production et la commercialisation de ces armes représente une part significative de leur chiffre d'affaires.**

Seuil d'exclusion : des fabricants et des détaillants impliqués dans ce secteur si la fabrication et/ou la vente de ces armes représente plus de 5% du CA des sociétés concernées

❖ **L'environnement :**

- **Charbon thermique (lié aux PAIs, GHG Emissions, Carbon Footprint, et Non Renewable Energy). Le charbon thermique est l'une des énergies fossiles qui génère les plus hauts niveaux d'émissions de CO₂ relativement à l'énergie qu'il produit. Il a aussi des effets délétères sur l'environnement (pollution de l'air, pollution de l'eau, incendies, libération de gaz toxiques et de méthane, contribution au réchauffement climatique) et requiert l'utilisation de produits chimiques et d'explosifs comportant des risques importants autant pour la santé que pour la sécurité des mineurs. Alors que la demande de charbon devrait augmenter, il existe un consensus parmi les scientifiques qui, afin de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C, a déterminé que l'élimination progressive du charbon serait obligatoire. Les réglementations actuelles vont d'ailleurs dans le sens de l'élimination progressive**

du charbon.

Seuils d'exclusion : Exclusion des sociétés impliquées dans l'utilisation du charbon si cette activité représente plus de 10% du CA. Lorsque l'activité liée au charbon représente entre 0 et 10% du CA d'une société, la conservation de celle-ci dans un portefeuille sera conditionnée à un engagement de désinvestissement progressif dont l'échéance ultime serait au maximum 2030.

- **Exploration de pétrole et de gaz en zones arctiques (lié aux PAIs Fossil Fuel et Non Renewable Energy) : nous sommes convaincus que l'exploration des zones en Arctique est insoutenable autant en raison des conditions extrêmes d'exploration que du haut degré d'imprévisibilité et de danger y étant liés ; pouvant provoquer des dommages irréversibles sur les écosystèmes. Les dommages infligés à la glace arctique provoqueraient également un rejet de carbone à un taux sensiblement plus élevé que sur les autres continents.**

Seuil d'exclusion : Exclusion des sociétés dont l'implication dans ce domaine génère plus de 5% de leur CA.

- **Huile de palme (liée aux PAIs et UNGC Principles/OECD Guidelines Violations) : L'huile de palme est un vecteur majeur de déforestation de certaines des forêts primaires les plus riches en biodiversité du monde, détruisant l'habitat d'espèces déjà menacées. Cette perte de forêts associée à la conversion de sols tourbeux riches en carbone rejette des millions de tonnes de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et contribue au changement climatique. Il subsiste également une certaine exploitation des travailleurs et du travail des enfants. Ce sont des problèmes graves que l'ensemble du secteur de l'huile de palme doit s'employer à résoudre³.**

Seuil d'exclusion : nous excluons les sociétés dérivant des revenus de la production d'huile de palme ou du commerce lorsque cette activité représente plus de 5% de leur CA. Nous n'excluons pas les sociétés dérivant des revenus à partir de produits alimentaires ou cosmétiques. En revanche, nous veillons à l'amélioration de la traçabilité de l'huile de palme et des normes de l'OIT pour ces sociétés. Nous surveillons avec une grande vigilance les controverses pouvant survenir dans ces domaines.

❖ Les addictions :

³ Source : article " Pour une production responsable d'huile de palme" de l'ONG WWF (2021)

- **Le Tabac : Exclusion de la production, et de la distribution lorsque celle-ci génère plus de 5% du chiffre d'affaires d'une société.**
- **Le Cannabis : Exclusion totale du cannabis à usage récréatif. Nous ne procédons pas à l'exclusion du cannabis à usage médical ou thérapeutique.**
- **Les Jeux d'argent : Exclusion des casinos et des salles de jeux. S'agissant des autres sociétés des secteurs de l'alcool et des jeux, nous prêtons une attention particulière à leur politique de prévention contre les risques d'addiction, les pratiques abusives et les comportements excessifs.**

Par ailleurs, dans le secteur pharmaceutique, nous suivons de près les controverses très graves liées aux opioïdes impliquant à ce jour certains des plus grands laboratoires. Aussi, nous veillons à ce qu'aucun des laboratoires dans lesquels CDAM est investi ne fasse une promotion abusive et autorise la vente sans prescription médicale de traitements contenant des opiacés.

❖ **Exclusion des sociétés faisant l'objet de controverses :**

Le respect des droits humains est étudié à travers le filtre des controverses. CDAM s'est engagé à exclure des portefeuilles les sociétés sujettes à une ou plusieurs controverses de niveau 5, niveau de controverse le plus élevé sur le fournisseur de données ESG Sustainalytics. Ces sociétés en niveau 5 de controverses contreviennent le plus souvent à un ou plusieurs PAIs. Une controverse renvoie à l'implication d'une entreprise dans des incidents liés à des facteurs ESG.

Des exemples de controverses directement lié à des PAIs significatifs peuvent-être les suivants pour n'en citer que quelques-uns : les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les incidents en matière de sécurité des produits, le non-respect du Droit du Travail et des règles de l'OIT, les violations de principes fondamentaux de l'ONU ou de l'OCDE.

L'information concernant les controverses, et la façon dont une entreprise gère ces incidents, pourrait permettre aux investisseurs d'évaluer la performance de l'entreprise par rapport à ses engagements relatifs aux facteurs ESG et cela permet de savoir si les agissements de l'entreprise sont conformes à ses affirmations, ou si ses engagements relatifs aux facteurs ESG servent au greenwashing.

Nos sources sont : la base de données ESG Sustainalytics, la recherche broker, la presse, les moteurs de recherche, tout en gardant un avis critique sur leur travail. En ce qui concerne les controverses de niveau 4, nous nous réunissons systématiquement en comité pour

évaluer la gravité des implications de la société concernée dans une ou plusieurs affaires litigieuses ou contrevenant à un ou plusieurs PAIs afin de décider en conséquence de son exclusion ou non. S'agissant des controverses de niveau 3 ayant une perspective négative, elles font l'objet d'une étude spécifique par notre analyse ESG et un dossier concernant une société peut ensuite être validé ou non par l'analyste et gérant qui la couvre. Un processus formel d'engagement et de dialogue peut alors être déclenché dans le but d'interroger les dirigeants des entreprises sur les mesures d'amélioration possibles. Par ailleurs, nous engageons régulièrement un dialogue avec Sustainalytics pour mieux comprendre leur grille de lecture des controverses et les raisons pour lesquelles ils peuvent procéder à l'amélioration ou à la dégradation d'une note de controverse visant une ou plusieurs affaires d'une société.

❖ **Exclusion des sociétés présentant un niveau de risque élevé pour les fonds SFDR gérés par CDAM⁴:**

Nous tenons à jour une liste et assurons le suivi des entreprises présentant un niveau de risque élevé, correspondant aux notes High Risk (note entre 30 et 40/100) et Severe Risk (note > 40/100) attribuées par Sustainalytics. La plupart de ces sociétés en Severe Risk contreviennent à un et le plus souvent plusieurs PAIs.

Nous excluons systématiquement de nos portefeuilles les sociétés catégorisées en Severe Risk. Ces sociétés présentent un risque particulièrement élevé dont les impacts financiers liés aux facteurs ESG et aux PAIs sont avérés.

L'évaluation du risque ESG d'une entreprise par Sustainalytics se compose d'un score quantitatif et d'une catégorie de risque. Le score quantitatif représente les unités de risque ESG non géré, les scores les plus bas représentant un risque non géré moindre. Le risque non géré est mesuré sur une échelle ouverte commençant à zéro (aucun risque) et, pour 95 % des cas, un score maximal inférieur à 50.

Sur la base de leurs scores quantitatifs, les entreprises sont regroupées dans l'une des cinq catégories de risque (négligeable, faible, moyen, élevé, grave).

Ces catégories de risque sont absolues, ce qui signifie qu'une évaluation de "risque élevé" reflète un degré comparable de risque ESG non géré dans tous les sous-secteurs couverts. Cela signifie qu'une banque, par exemple, peut être directement comparée à une compagnie pétrolière ou à tout autre type d'entreprise. Un point de risque est un point de risque (principe d'équivalence), quelle que soit l'entreprise ou l'enjeu auquel il s'applique, et les points de risque s'additionnent entre les enjeux pour créer des scores globaux.

⁴ Les fonds bénéficiant d'une délégation de gestion et/ou en version maître/nourricier ont leurs propres critères d'exclusion

9.3 Tableau de prise en compte des principales incidences négatives de CDAM au 31 décembre 2024

Remarque préalable : Au 31 décembre 2024, le taux de couverture des sociétés de CDAM prises en compte par notre provider de données extra- financières Sustainalytics pour le calcul des PAIs est de 54.39%. Actuellement, ce sont les fonds article 8 de la gamme qui sont concernés par le process ESG.

Indicateurs des PAIs	Métriques et modalités de Prise en Compte	Résultats chiffrés 31/12/23	Résultats chiffrés 31/12/24	Explications, mesures prises et mesures prévues pour la période suivante
Climat et Environnement				
1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Emissions de GES intégrant les Scopes 1 + 2 + 3 (En tonnes d'équivalent CO2)	256 605 (Tco2eq)	320 080 (Tco2eq)	<p>Approche générale :</p> <p>CDAM s'engage à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris et à atteindre des émissions nettes de carbone nulles d'ici 2050.</p> <p>Notre ambition de parvenir à une émission nette zéro en 2050 dépend de la contribution de tous les secteurs de la société et de l'économie : politique, industries, investisseurs et consommateurs.</p>
2. Empreinte Carbone	<p>Au lieu d'indiquer la responsabilité globale des investissements de l'entité en matière d'émissions totales de GES par le biais de ses investissements ce PAI cherche plutôt à créer une mesure comparable.</p> <p>Elle prend les émissions totales de GES et les divise par la valeur des investissements en millions d'euros, ce qui permet de connaître la quantité de GES créée par M€ investi.</p>	415.98 (Tco2eq)	446.2 (Tco2eq)	<p>Engagement et vote par procuration :</p> <p>Pour les entreprises des secteurs fortement émetteurs qui n'abordent pas suffisamment l'impact du changement climatique sur leurs activités, CDAM s'opposera au point de l'ordre du jour le plus approprié pour cette question. À cette fin, la nomination de membres du Conseil d'Administration avec une politique responsable et durable est prioritaire.</p> <p>Analyse : La hausse des émissions de GES de GES du scope 3 explique principalement la hausse globale des GES. Cependant, la hausse des émissions est proportionnellement moins élevée que la hausse de nos encours (+20.37%) sur</p>

L'empreinte CO2 inclut
ici le chiffre total des
scopes 1 + 2 + 3
(Tco2eq/EURm)

l'exercice 2024.

3. Intensité CO2 des entreprises investies	Intensité CO2 : Total Scope 1 + 2 + 3 (Tco2eq/EURm)	963.41 (Tco2eq/EURm)	1040.25 (Tco2eq/EURm)	<p>Analyse : L'intensité CO2 a légèrement augmenté, ce qui pourrait indiquer que certaines entreprises investies ont vu leurs émissions augmenter par rapport à leur chiffre d'affaires. Par contre, la part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles a légèrement diminué.</p> <p>Exclusions :</p> <p>La politique d'exclusion de CDAM couvre l'exclusion des activités ayant un impact très négatif sur le climat (par exemple, le charbon thermique et l'exploration d'énergies fossiles en zone arctique). Les seuils en la matière sont spécifiés dans le Code de Transparence de CDAM.</p> <p>Analyse : La part de production et de consommation d'énergie non-renouvelable est en diminution de -2%. La tendance est encourageante, et participe à la diminution de l'empreinte carbone des sociétés</p> <p>Exclusions et engagement :</p> <p>La politique d'exclusion de CDAM (Code de Transparence) décrit son approche concernant la production d'huile de palme et les seuils d'exclusion appliqués à ce secteur. CDAM s'engage à surveiller attentivement cet indicateur et à questionner les entreprises impliquées.</p> <p>Analyse : Malgré une légère détérioration de l'empreinte carbone, l'impact sur la biodiversité est en amélioration</p> <p>Engagement :</p> <p>A ce jour, CDAM n'a pas défini de politique spécifique concernant les rejets dans l'eau et les déchets dangereux. En revanche, CDAM s'engage à surveiller ces deux indicateurs et à interroger les entreprises ayant des incidences négatives sur ceux-ci. A cet effet, l'équipe ESG de CDAM tient chaque mois un Comité Valeurs dans lequel nous abordons les controverses des sociétés investies.</p>
4. Exposition des entreprises investies aux énergies fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles exprimée en pourcentage	5.11 %	4.12 %	
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	- Consommation d'énergies non renouvelables - Production d'énergies non renouvelables	57.86 % 17.19 %	56.72 % 16.00%	
6. Intensité de la consommation d'énergie	Intensité de la consommation d'énergie, tous secteurs confondus (en GWh/EURm)	6.72 (Gwh/EURm)	5.59 (Gwh/EURm)	
7. Impact sur la biodiversité	Part des investissements dans les entreprises avec des sites/opérations situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité ou à proximité de celles-ci, où des activités menées par ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones.	3.52%	3.19%	
8. Rejet dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises investies par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée	0	0	
9. Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux et déchets radioactifs générés par les entreprises investies par M€ investis, exprimées en moyenne pondérée (t/EURm)	1.05	0.82	

Social, Ressources Humaines, Respect des Droits dont les Droits de l'Homme

<p>10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Part d'investissements des entreprises investies qui ont été impliquées dans des violations des principes de l'UNGC ou des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, exprimée en pourcentage.</p>	<p>0.03 %</p>	<p>0.28 %</p>	<p>Approche générale : CDAM agit conformément aux Principes Directeurs des Nations unies, aux Principes du Pacte mondial des Nations unies et à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ainsi qu'aux normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).</p> <p>Engagement/exclusions : Pour les fonds article 8 du règlement SFDR, CDAM exclut d'emblée les entreprises qui ont gravement enfreint ces principes et lignes directrices.</p>
<p>11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Part des investissements dans les entreprises sans politique pour contrôler la conformité avec les principes du PMNU ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, exprimée en pourcentage de sociétés impliquées</p>	<p>33.85 %</p>	<p>36.80 %</p>	<p>Engagement et vote par procuration : CDAM s'engage auprès des entreprises investies en les questionnant sur leurs politiques en matière d'égalité des sexes et de diversité lors de réunions ESG. CDAM utilise également son droit de vote lors des assemblées générales pour soutenir les propositions qui favorisent la diversité et l'égalité des sexes.</p>
<p>12. Ecart de rémunération Femmes/Hommes</p>	<p>Écart de rémunération moyen Hommes/Femmes non ajusté des entreprises investies exprimé en pourcentage moyen</p>	<p>14.30 %</p>	<p>15.69 %</p>	<p>Analyse : La mixité au sein des organes de gouvernance reste plutôt stable, à un niveau élevé. Cependant, la parité n'est pas encore atteinte.</p>
<p>13. Diversité au sein des conseils (% femmes)</p>	<p>Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes membres du conseil d'administration des sociétés investies exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil d'administration</p>	<p>43.01%</p>	<p>41.97 %</p>	<p>Approche générale et exclusions : Nous excluons les fabricants et vendeurs d'armes controversées "de graves impacts humains"</p>
<p>14. Exposition aux armements controversés (mines anti-personnel, armes à sous-munition, armes chimiques et armes biologiques)</p>	<p>Part des investissements dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées exprimée en pourcentage de sociétés impliquées</p>	<p>0 %</p>	<p>0 %</p>	<p>Seuils d'exclusion : CDAM s'engage à n'investir dans aucune entreprise des armes controversées suivantes : les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munition ainsi que les armements utilisant de l'uranium appauvri ou du phosphore blanc.</p>

**Indicateurs d'incidences négatives additionnels
(volontaires)**

<p>15. Investissement dans des entreprises qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone</p>	<p>Pourcentage de sociétés Impliquées n'ayant pas pris d'initiative de réduction des émissions de CO2</p>	<p align="center">20.63 %</p>	<p align="center">21.02 %</p>	<p>Approche générale Depuis quelques années, nous étudions avec attention les politiques et les objectifs de réduction des émissions carbone des entreprises dans lesquelles nous envisageons d'investir. Nous privilégions en la matière les entreprises qui ont mis en place des mesures concrètes pour réduire leurs émissions de carbone, comme des objectifs de réduction spécifiques, l'utilisation d'énergies renouvelables ou l'adoption de technologies propres et durables.</p> <p>Engagement Nous nous engageons auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons en leur posant des questions sur leurs politiques et leurs efforts en matière de réduction des émissions de carbone à l'occasion de réunions ESG. Lors de ces réunions, nous pouvons aussi être amenés à les encourager à adopter des pratiques plus durables et à rendre compte de leurs progrès en matière de réduction des émissions. Pour le prochain exercice et dans les années à venir, CDAM s'engage à réduire la part des entreprises investies qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone</p>
<p>16. Absence de politique en matière de Droits de l'Homme</p>	<p>Part des sociétés concernées en pourcentage</p>	<p align="center">0.96%</p>	<p align="center">1.51 %</p>	<p>Approche générale : CDAM attend des entreprises confrontées à des problèmes importants en matière de droits de l'homme qu'elles fassent preuve de diligence raisonnable afin de respecter les Droits de l'Homme.</p> <p>Engagement et vote par procuration : Pour les entreprises qui ne prennent pas les mesures adéquates pour atténuer leur impact sur les droits de l'homme et qui sont liées à des controverses dans ce domaine, CDAM s'opposera au point de l'ordre du jour le plus approprié à ce sujet. À cette fin, la nomination de membre du Conseil d'Administration avec une politique responsable et durable est prioritaire.</p>

9.4 Annexes : comparaison avec 2023

Figure 1 : Dix contributeurs les plus importants en termes d'intensité GES (PAI n°3)

CDAM au 31/12/23

Security Name	Industry	Portfolio Weight	Emissions (TCO2eq)	EURm generated in revenue	GHG intensity (tCO2eq/EURm)	Weighted GHG intensity
AIR LIQUIDE SA	Chemicals	0.81%	38,330,000.00	29,934.00	1,280.48	10.43
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Utilities	0.71%	33,600,000.00	42,886.00	783.47	5.53
LINDE PLC	Chemicals	0.23%	37,716,000.00	31,111.60	1,212.28	2.77
SECHE ENVIRONNEMENT SA	Commercial Services	0.19%	1,113,900.00	972.68	1,145.19	2.19
VERALLIA-WHEN ISSUED	Containers & Packaging	0.26%	2,757,000.00	3,351.50	822.62	2.14
TERNA	Utilities	0.26%	1,807,523.70	2,905.10	622.19	1.65
HEIDELBERG MATERIALS	Construction Materials	0.04%	70,660,000.00	21,095.10	3,349.59	1.26
NEXTERA ENERGY GROUP	Utilities	0.06%	42,000,388.00	19,541.26	2,149.32	1.21
AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC	Chemicals	0.05%	26,500,000.00	12,919.68	2,051.13	1.12
AIR LIQUIDE 1.875% 05-06-24	Chemicals	0.08%	38,330,000.00	29,934.00	1,280.48	1.06

CDAM au 31/12/24

Largest Contributing Constituents

The table below shows the ten largest contributors to the overall GHG intensity.

Security Name	Industry	Portfolio Weight	Emissions (TCO2eq)	EURm generated in revenue	GHG intensity (tCO2eq/EURm)	Weighted GHG intensity
AIR LIQUIDE SA	Chemicals	0.59%	35,551,270.00	27,057.80	1,313.90	7.78
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Utilities	0.50%	21,072,000.00	44,692.00	471.49	2.34
LINDE PLC	Chemicals	0.13%	37,282,000.00	29,721.37	1,254.38	1.62
AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC	Chemicals	0.06%	27,100,000.00	11,903.60	2,276.62	1.33
TERNA-RETE ELETTRICA NAZIONALE	Utilities	0.34%	1,351,211.60	3,646.90	370.51	1.26
REPUBLIC SERVICES INC	Commercial Services	0.11%	13,173,235.00	13,538.09	973.05	1.09
HEIDELBERG MATERIALS	Construction Materials	0.03%	67,830,000.00	21,156.40	3,206.12	0.98
VERALLIA	Containers & Packaging	0.11%	2,530,000.00	3,456.10	732.04	0.81
TOTALENERGIES SE	Oil & Gas Producers	0.39%	34,000,000.00	187,983.17	180.87	0.71
INTL CONSOLIDATED AIRLINES GROU 3.75% 25-03-29	Transportation	0.08%	27,253,400.00	32,100.00	849.02	0.70

Figure 2 : Contributeurs ayant un impact négatif sur la biodiversité (PAI n°7) :

CDAM au 31/12/23

Security	Industry	Portfolio Weight
TOTALENERGIES SE	Oil & Gas Producers	0.60%
ROCHE HOLDING AG-GENUSSSCHEIN	Pharmaceuticals	0.30%
EDF 3.75% 05-06-27 EMTN	Utilities	0.15%
ENI 3.625% 19-05-27 EMTN	Oil & Gas Producers	0.12%
TESLA INC	Automobiles	0.08%

CDAM au 31/12/24

Largest portfolio constituents with negative affect on biodiversity involvement

The table below shows the five largest contributors to the overall negative affect on biodiversity involvement score of the portfolio.

Security	Industry	Portfolio Weight
TOTALENERGIES SE	Oil & Gas Producers	0.39%
ROCHE HOLDING AG-GENUSSSCHEIN	Pharmaceuticals	0.31%
WALMART INC	Food Retailers	0.25%
MCDONALD'S CORP	Consumer Services	0.23%
TESLA INC	Automobiles	0.10%

Figure 3 : Contributeurs les plus significatifs pour l'écart de rémunération H/F (PAI n°12) :

CDAM au 31/12/23

Security Name	Industry	Portfolio Weight	Gender Pay Gap	Weighted Gender Pay Gap
ALPHABET- A	Software & Services	0.35%	17.70%	0.06%
LLOYDS BANKING GROUP 4.75% 21-09-31	Banks	0.18%	29.30%	0.05%
SOITEC SA	Semiconductors	0.23%	16.69%	0.04%
BARCLAYS 3.375% 02-04-24 EMTN	Banks	0.09%	35.90%	0.03%
SEGRO CAPITAL SARL 1.25% 23-03-26	Diversified Financials	0.06%	50.90%	0.03%
BARCLAYS E3R+1.0% 12-05-26	Banks	0.03%	35.90%	0.01%
NOVARTIS AG-REG	Pharmaceuticals	0.24%	3.60%	0.01%
BK IRELAND GROUP 4.875% 16-07-28	Banks	0.02%	34.89%	0.01%
LLOYDS BANKING GROUP 4.5% 11-01-29	Banks	0.02%	29.30%	0.01%
PHILIP MORRIS INTERNATIONAL	Food Products	0.02%	30.00%	0.01%

CDAM au 31/12/24

Security Name	Industry	Portfolio Weight	Gender Pay Gap	Weighted Gender Pay Gap
ALPHABET INC-CL A	Software & Services	0.44%	17.70%	0.08%
NATL WESTMINSTER BANK 2.75% 04-11-27	Diversified Financials	0.15%	38.60%	0.06%
BARCLAYS E3R+0.8% 08-05-28	Banks	0.17%	33.60%	0.06%
ASML HOLDING NV	Semiconductors	0.48%	10.20%	0.05%
SARTORIUS STEDIM BIOTECH	Pharmaceuticals	0.33%	11.00%	0.04%
NATL WESTMINSTER BANK 3.625% 09-01-29	Diversified Financials	0.07%	38.60%	0.03%
SEGRO CAPITAL SARL 1.25% 23-03-26	Diversified Financials	0.05%	50.90%	0.03%
BARCLAYS 0.577% 09-08-29	Banks	0.06%	33.60%	0.02%
IMCD NV 4.875% 18-09-28	Traders & Distributors	0.09%	20.80%	0.02%
S.O.I.T.E.C.	Semiconductors	0.11%	16.69%	0.02%

OBSERVATIONS

Ces comparaisons montrent des changements dans les principaux contributeurs aux émissions de GES, dans les sociétés investies ayant un impact négatif sur la biodiversité ou encore dans les sociétés ayant des écarts de rémunération H/F significatifs.

Ces évolutions reflètent des changements dans les performances environnementales et sociales des entreprises, signalant des efforts continus pour améliorer leur impact global.

Figure 1 :

- **En 2023 les principaux contributeurs ont évolué, avec AIR LIQUIDE SA, VEOLIA ENVIRONNEMENT et LINDE PLC en tête, affichant des intensités pondérées de 10,43, 5,53 et 2,77 respectivement.**
- **En 2024, les principaux contributeurs ont évolué, avec AIR LIQUIDE SA, VEOLIA ENVIRONNEMENT et LINDE PLC en tête, affichant des intensités pondérées de 7,78, 2,34 et 1,62 respectivement. On observe une réduction notable de l'intensité pondérée de GES pour ces trois sociétés entre 2023 et 2024, signalant une amélioration de leurs performances environnementales.**

Figure 2 :

- **Concernant l'impact sur la biodiversité, en 2023, les principaux contributeurs négatifs étaient TOTALENERGIES SE, ROCHE HOLDING AG-GENUSSSCHEIN et EDF**
- **En 2024, TOTALENERGIES SE et ROCHE HOLDING restent en tête, mais de nouveaux contributeurs comme WALMART et MAC DONALD apparaissent.**

Figure 3 :

- **En ce qui concerne l'écart de rémunération entre les sexes, en 2023, les entreprises les plus significatives étaient ALPHABET-A, SEGRO CAPITAL SARL et AIB GROUP, avec des écarts pondérés de 0,06%, 0,05% et 0,04% respectivement.**
- **En 2023, ALPHABET-A reste en tête avec un écart pondéré de 0,08%, suivi désormais par NATL WESTMINSTER et BARCLAYS avec des écarts de 0,06.**

9.5 Annexes 29 IEC C à G

Annexe C - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "1

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire au titre de l'exercice clos en 2024

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties (1) <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie (%)	12,2%	
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie (%)	21,5%	
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)		0,0%
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)		0,0%
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?		
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie <i>En effet, les articles 19 bis et 29 bis permettent d'identifier les émetteurs soumis au reporting extra-financier dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie(%)</i>		14,6%

Annexe C - Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

Tableau 2 - Informations à remettre par les entités assujetties à la fois aux dispositions de l'article 29 de la loi Energie Climat et de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 - à publier à compter du 1er janvier 2025 (au titre de l'exercice clos en 2024)

ICP		Pourcentage	ICP		Montant monétaire
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:	Sur la base du chiffre d'affaires (%)	3,3%	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxinomie ou sont associés à de telles activités, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises concernées	Sur la base du chiffre d'affaires	48 603 008,00
	Sur la base des CapEx (%)	4,4%		Sur la base des CapEx	64 804 011,00
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements (total des AuM). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.		12,2%	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines		179 683 848,70

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP		Pourcentage	Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP		Montant monétaire
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		0,0%	Valeur, en montants monétaires, des dérivés:		0
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de l'Union non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	Pour les entreprises non-financières	ND	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de l'Union non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:	Pour les entreprises non-financières	ND
	Pour les entreprises financières	ND		Pour les entreprises financières	ND
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	Pour les entreprises non-financières	ND	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières, non-européennes et non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:	Pour les entreprises non-financières	ND
	Pour les entreprises financières	ND		Pour les entreprises financières	ND
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	Pour les entreprises non-financières	ND	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:	Pour les entreprises non-financières	ND
	Pour les entreprises financières	ND		Pour les entreprises financières	ND
Part des expositions sur d'autres contreparties, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		0,0%	Valeur des expositions sur d'autres contreparties:		-
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:		21,5%	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie:		316 655 963,00
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:		9,0%	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie:		132 553 659,00

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP		Pourcentage	Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP		Valeur monétaire
<u>Pour les entreprises non-financières</u>					
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires	ND	Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:	Sur la base du chiffre d'affaires	ND
	Sur la base des dépenses d'investissement	ND		Sur la base des dépenses d'investissement	ND
<u>Pour les entreprises financières</u>					
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires	ND	Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:	Sur la base du chiffre d'affaires	ND
	Sur la base des dépenses d'investissement	ND		Sur la base des dépenses d'investissement	ND

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental				
Activités alignées sur la taxonomie				
Objectifs environnementaux	Base de calcul de l'ICP	Part des exposition contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités transitoires	Dont activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique	Chiffre d'affaires	2,8%		
	CapEx	4,0%		
(2) Adaptation au changement climatique	Chiffre d'affaires	0,0%		
	CapEx	0,0%		
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Chiffre d'affaires	0,2%		
	CapEx	0,1%		
(4) Transition vers une économie circulaire	Chiffre d'affaires	0,1%		
	CapEx	0,1%		
(5) Prévention et réduction de la pollution	Chiffre d'affaires	0,0%		
	CapEx	0,0%		
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Chiffre d'affaires	0,0%		
	CapEx	0,0%		

Annexe D - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration visés au 9° du III de l'article D. 533-16-1 du CMF

- Lorsque l'information prévue par le décret 29LEC n'est pas présente au sein du rapport, la section d'explication des raisons d'omission et de présentation du plan d'amélioration est exigée dans les deux cas de figure suivants "Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations" et "Information absente sans explication"

- L'année renseignée dans la dernière colonne "Année prévue pour présenter l'information manquante" doit être supérieure ou égale à 2023

Lien internet URL permettant d'accéder au rapport : <https://www.cholet-dupont-oudart.fr/notre-maison/notre-demarche->

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Information présente dans le rapport ?	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission (telle que décrite dans le rapport)	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Année prévue pour présenter l'information
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présentée	page 4				
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Information présentée	page 5				
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	Information présentée	page 6				
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Information présentée	page 5				
2° : Moyens internes déployés par l'entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Information présentée	pages 6 et 7				
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	Information présentée	pages 7 et 8				
3° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	Information présentée	pages 8 et 9				
	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	Information présentée	page 10				
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	Information présentée	page 10				
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre ATTENTION : Certaines exigences de cette section 4° ne s'appliquent pas à toutes les activités (ex : absence de politique de vote pour les SGP de fonds immobiliers), pour ces exigences nous vous remercions de : 1- Sélectionner la réponse "Information non pertinente" dans la colonne "Information présente dans le rapport ?" 2- Et justifier cette non pertinence dans la colonne "Explication narrative"	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Information présentée	pages 11 et 12				
	Présentation de la politique de vote et bilan	Information présentée	pages 11 et 12				
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Information présentée	pages 11 et 12				
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Information présentée	pages 11 et 12				
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Information présentée	pages 11 et 12				
Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article	Information présentée	pages 11 et 12					
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	Information présentée	page 14				
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR) ATTENTION : pour les SGP immobilières il s'agit de la publication de l'indicateur "Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers" de l'annexe 1 des RTS SFDR qui consiste en la "Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles"	Information présentée	page 14				
6° : Publication de la stratégie d'alignement de l'acteur avec les objectifs des articles 2 et 4 l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	Information présentée	pages 19 et 20				
	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sont présentés sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone. Les éléments attendus concernent à minima l'ensemble des exigences listées du III.6° b) i) au III.6° b) x) du décret 29LEC. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	Information présentée	pages 15 et 16 pages 15 et 16				

<p>territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement. Cette stratégie doit contenir les éléments suivants :</p> <p>ATTENTION : Cette section est obligatoire, le choix réside dans la sélection de l'indicateur associé à l'objectif d'alignement à l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas carbone (température implicite ou volume d'émissions de gaz à effet de serre)</p>	<p>Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019</p> <p>ATTENTION : pour les SGP ne gérant aucun fonds indiciel, nous vous remercions de :</p> <p>1- Sélectionner la réponse "Information non pertinente" dans la colonne "Information présente dans le rapport ?" 2- Et justifier cette non pertinence dans la colonne "Explication narrative"</p> <p>Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement</p> <p>Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques</p> <p>Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus</p> <p>La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus</p>	<p>présence d'explication(s) sur l'absence d'information</p>	<p>Nous ne gérons pas de fonds indiciels</p>			
<p>7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants</p>	<p>Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992</p> <p><i>Cette exigence s'applique bien à l'ensemble des SGP quelle que soit leur activité (ex : SGP immobilière)</i></p> <p>Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques</p> <p>La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité</p>	<p>Information présentée</p>	<p>pages 16 et 17</p> <p>page 17</p> <p>pages 18, 19 et 20</p> <p>pages 18, 19 et 20</p>			
<p>8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier</p> <p>La publication des différentes informations doit respecter les exigences du 8bis de l'article D-533-16-1 du CMF</p>	<p>Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière</p> <p>Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés. Cette description comprend pour chacun des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une caractérisation (notamment caractère actuel ou émergent, endogène ou exogène à l'entité, occurrence, intensité et horizon de temps) - une segmentation (selon la typologie : risque physique, risque de transition et risque de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux) - une analyse descriptive associée à chaque principal risque - une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, de leur caractère récurrent ou ponctuel et leur éventuelle pondération - et une explicitation des critères utilisés pour sélectionner les principaux risques <p>Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques</p> <p>Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte</p> <p>Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques</p> <p>Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats</p>	<p>Information présentée</p> <p>Information présentée</p> <p>Information présentée</p> <p>Information présentée</p> <p>Information présentée</p> <p>Information présentée</p>	<p>pages 21, 22 et 23</p> <p>pages 21, 22 et 23</p> <p>pages 21, 22 et 23</p> <p>pages 23, 24 et 25</p>			

Annexe E - Indicateurs quantitatifs issus du D. 533-16-1

ATTENTION : Les sections ci-dessous apparaissent en cohérence avec les réponses que vous aurez fournies en annexe D (uniquement lorsque la section du décret 29LEC est indiquée comme présente au sein du rapport 29LEC de l'entité)

Pour rappel : les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","

Référence réglementaire	Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
	1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	51%
	2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité <i>Ces données doivent être celles de l'entité soumise au reporting 29LEC et non pas les données consolidées au niveau du groupe</i> <i>Pour rappel, ces indicateurs sont exigés par le décret 29LEC, les informations renseignées doivent reprendre celles que vous avez publiées dans votre rapport 29LEC entité</i>	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	67%
Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière			%	6%	
Montants en € des budgets dédiés			Montant monétaire (€)	73432,15	
Montant des investissements dans la recherche [2]			Montant monétaire (€)	73432,15	
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités (<i>il s'agit de l'ensemble de vos prestataires ou fournisseurs dont les données sont utilisées pour la prise en compte des critères ESG dans votre stratégie d'investissement</i>)			Nombre	2	
	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie ATTENTION : pour les acteurs qui ne gèrent que des fonds immobiliers ou d'infrastructure il s'agit des actions d'engagement menées auprès des prestataires, locataires, gestionnaires des biens, etc. (ce n'est donc pas nécessairement de l'engagement actionnarial)	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	13,0%
Préciser le dénominateur de l'indicateur ci-dessus			Texte	115	
Les indicateurs ci-dessous sont optionnels. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC					

4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

(Exemples de résolutions E, S ou G : traitant de la trajectoire de réduction des émissions de GES, de l'égalité F/H, du bien être au travail ou de la formation des membres du board sur des sujets climatiques ou de l'indexation de la rémunération des équipes exécutives à l'atteinte d'objectifs ESG)

Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	Nombre	0
Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nombre	6
Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	Nombre	0
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nombre	0
Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	Nombre	0
Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nombre	1
Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	0
Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	4
% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	%	0
% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	%	0,26%
% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	%	0,0%
% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	%	0,0%
% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	%	0,0%
% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	%	0,04%
% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	%	0,0%
% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	0,18%
5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.[1]	Part des encours en %	4,12%
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du charbon (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part des encours en %	0,68%
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même</i>	Part des encours en %	0,66%
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz non-conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même</i>	Part des encours en %	0,0%

Article 1-III du décret d'application de l'article 29 LEC

5. informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	<p>5.b. Pour les SGP qui gèrent des fonds immobiliers (les SGP à prédominance immobilière doivent obligatoirement compléter cet indicateur, le reste des SGP peuvent le compléter à titre optionnel) :</p> <p>Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobilier calculé comme étant la part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles. Il s'agit de l'indicateur n°17 du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR (Règlement Délégué (UE) 2022/1288)</p>	Part d'investissements en %	%	N/A
	<p>Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de charbon (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus)</p> <p><i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i></p>	Part d'investissements en %	%	N/A
	<p>Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de pétrole et gaz conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus)</p> <p><i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i></p>	Part d'investissements en %	%	N/A
	<p>Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de pétrole et gaz non-conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus)</p> <p><i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i></p>	Part d'investissements en %	%	N/A
6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;	L'un des deux aspects (t°C ou émissions de GES) doit être reporté dans les rapports 29LEEC des acteurs, comme exigé par le décret. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEEC			
	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	Valeur numérique	N/A	
	Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte	N/A	
	Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Montant monétaire (€)	N/A	
	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	%	N/A	
	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique	2-2.5°C	
	Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite	Montant monétaire (€)	1 472 818 432	
	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	%	100%	
	Type d'actif couvert par cet objectif	Texte	Actif total	

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	non
6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	
6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	
6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	2.05°C
	Description de la métrique libre	Texte	Hausse de température implicite du portefeuille
	Unité de mesure de la métrique libre	Texte	Degré celcius
6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0,68%
	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	oui
	Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	2030 : Exclusion des sociétés si charbon >5% du CA
	Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays hors OCDE	Date	2030 : Exclusion des sociétés si charbon >5% du CA
	Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0,0%
	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive des hydrocarbures non-conventionnels ?	Oui/non	oui
	Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	2030 : Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA
	Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les hors OCDE	Date	2030 : Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA
	Métrique libre	Valeur numérique	3,19%

	7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Description succincte de la métrique	Texte	Implication dans l'atteinte à la biodiversité
			Unité de mesure de la métrique libre	Texte	%
			Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire (€)	46 982 907,98
			Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	%	3,19%

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Effectuez-vous un reporting PAI selon l'A4 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) ?

OUI
NON

Votre reporting PAI sous l'A4 SFDR est-il obligatoire ou volontaire ?

Obligatoire
Volontaire

Quelle est la période couverte par votre reporting PAI ?

Date de début : 01/01/2024
Date de fin : 31/12/2024

AUM 20,37% GES scope 1 -3,96%

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1] (renseignement volontaire)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
1. Emissions de GES		Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	14 269,1	14 857,2	Malgré la hausse de l'encours total de +20.37%, les émissions de GES scope 1 ont diminué de -4%. Cela reflète d'une part la volonté de CDAM à aligner ses investissements sur une trajectoire de réduction de son empreinte carbone; et d'autre part un effort de réduction des émissions directes de GES des sociétés de l'univers d'investissement	Poursuivre l'engagement pour accélérer la baisse scope 1, 2 et 3
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	6 094,6	6 008,4		

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1] (renseignement volontaire)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	299 859,7	231 767,7	La hausse des émissions de GES du scope 3 explique principalement la hausse globale des GES. Cependant, la hausse des émissions est proportionnellement moins élevée que la hausse des encours	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	446,2	416,0		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 040,3	963,4		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	4,1%	5,1%	La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles a légèrement diminué, ce qui est cohérent avec les efforts de CDAM pour réduire son exposition aux énergies fossiles	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	56,7%	57,9%	La part de production et de consommation d'énergie non-renouvelable est en diminution de -2%. La tendance est encourageante, et participe à la diminution de l'empreinte carbone des sociétés	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	5,6	6,7		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	3,2%	3,5%	Malgré une légère détérioration de l'empreinte carbone, l'impact sur la biodiversité est en amélioration	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1] (renseignement volontaire)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	0,0		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,8	1,1		
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,3%	0,03%		
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	36,8%	33,9%		
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	15,69%	14,30%	Données Sustainalytics en % et non en euros	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	42,0%	43,0%	La mixité au sein des organes de gouvernance reste plutôt stable, à un niveau élevé. Cependant, la parité n'est pas encore atteinte	Poursuivre l'engagement pour atteindre une plus grande parité femme/homme aux sein des organes de gouvernance
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	0,0%		
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	0,18	0,16		
		Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	0		

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1] (renseignement volontaire)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0%	0,0%		
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	N/A	N/A		
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	N/A	N/A		

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Tableau 2 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. a) des RTS SFDF

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions	1. Emissions de polluants inorganiques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants inorganiques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	NO DATA	NO DATA		
	2. Emissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques par million d'euros investi, en moyenne pondérée	NO DATA	NO DATA		
	3. Emissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Tonnes d'équivalents CO2 d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,01	0,0		
	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	21,0%	20,6%		
Performance énergétique	5. Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables	Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)	36,1%	37,4%		
Eau, déchets et autres matières	6. Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	26,9	54,4	Nette amélioration de l'utilisation de l'eau dans la chaîne de production. Les sociétés semblent de plus en plus considérer l'eau comme une ressource critique à préserver	
		2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)	NO DATA	NO DATA		
	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %)	65,8%	61,7%		
	8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau (en %)	NO DATA	NO DATA		
	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %)	1,3%	1,8%		
	10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %)	11,0%	13,8%		

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	11. Investissements dans des sociétés sans pratiques foncières/agricoles durables	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (en %)	NO DATA	NO DATA		
	12. Investissements dans des sociétés sans pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers	93,5%	94,0%		
	13. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,95	10,8		
	14. Espèces naturelles et aires protégées	1. Part d'investissement dans des sociétés dont les activités portent atteinte à des espèces menacées (en %)	1,8%	2,5%		
		2. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée (en %)	NO DATA	NO DATA		
	15. Déforestation	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %)	76,0%	76,2%		
Titres verts	16. Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)	98,3%			
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux						
Titres verts	17. Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	98,3%			
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	N/A	N/A		
		Emissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	N/A	N/A		
		Emissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	N/A	N/A		
		Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	N/A	N/A		
Consommation d'énergie	19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré	N/A	N/A		
Déchets	20. Production de déchets d'exploitation	Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri de déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets (exprimée en %)	N/A	N/A		

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Consommation de ressources	21. Consommation de matières premières pour des constructions neuves et des rénovations importantes	Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes exprimée en %	N/A	N/A		
Biodiversité	22. Artificialisation des sols	Part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs exprimée en %	N/A	N/A		

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Tableau 3 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. b) des RTS SFDI

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure		Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (exprimée en %	8,1%	8,2%			
	2. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,3%	0,4%			
	3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	48759,2	47327,4			
	4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) exprimée en %	1,9%	1,0%			
	5. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions du personnel exprimée en %	88,9%	89,0%			
	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte exprimée en %	0,06%	0,0%			
	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	NO DATA	0,71	0,6		
		2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée					
8. Ratios de rémunération excessif	Ratio moyen pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés exprimé en %	310,6%	221,2%				
	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	1,5%	1,0%			
	10. Manque de diligence raisonnable	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme exprimée en %	23,2%	21,3%			
	11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains exprimée en %	1,5%	1,0%			

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure		Incidence [année n-1]		Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme	12. Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité exprimée en %	8,0%		7,8%		
	13. Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité exprimée en %	8,4%		9,6%		
	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée	0,3		0,4		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption exprimée en %	0,2%		0,2%		
	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption exprimée en %	0,2%		0,2%		
	17 a. Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	1,0		1,0		
	17 b. Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	339,3		334,8		
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux							
Social	18. Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	58,4		62,1		
	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	74,2		75,9		
	20. Performance moyenne en matière de droits de l'Homme	Performance moyenne, en matière de droits de l'Homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	60,3		61,1		

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure		Incidence [année n-1]		Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	76,9		78,3		
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins locales	Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins locales	0,0		0,0		
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	61,43		63,23		
Gouvernance	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	76,91		77,31		